N°4- 2022

28/01/2022

CULTURE viande

LES ENTREPRISES FRANÇAISES DES VIANDES

FLASH

Culture Viande engage toutes les entreprises dans la lutte contre la déforestation importée

En 2020, l'élevage français a consommé l'équivalent de 3,2 Mt de graines de soja, dont 2 Mt en provenance du Brésil. Seulement 38% de ces volumes présentaient une garantie vérifiée de non-déforestation. Conscients des risques liés à la production des protéines végétales importées destinées à l'alimentation animale, les abatteurs et transformateurs de viande de boucherie et de volaille s'engagent à mettre en place un plan d'action au sein de Duralim*. Cette plateforme, qui œuvre pour une alimentation durable, s'est fixée comme objectif de lever cette incertitude du risque de déforestation à l'horizon 2025. En s'engageant dans la démarche Duralim respectivement en juin 2021 et janvier 2022, Culture Viande et la FIA souhaitent mettre en place une action planifiée et réaliste qui permettra à leurs adhérents d'atteindre l'objectif collectif. *« Nous invitons les distributeurs ainsi que les ONG membres du « Manifeste pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja » à s'inscrire dans les actions de Duralim, afin que les orientations prises soient partagées par tous »*, ont notamment déclaré Gilles Gauthier et Paul Lopez, Présidents de Culture Viande et de la FIA. *(*) Duralim, 1ère plateforme collaborative française d'échange, d'identification et de développement d'outils opérationnels entre les acteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et du commerce des filières françaises - de la production de matières premières végétales jusqu'aux produits animaux destinés aux consommateurs.* ***Communiqué de presse : ici.***

Publication du décret relatif à l'origine des viandes dans la restauration

Le Décret n°2022-65 modifiant le décret n°2002-1465 du 17/12/2002 relatif à l'étiquetage des viandes dans les établissements de restauration a été publié (Journal officiel du 26/01/2022). Déjà applicable aux viandes bovines, il étend aux viandes des animaux des espèces porcine, ovine et de volailles l'obligation d'indiquer aux consommateurs l'origine ou la provenance, dans la restauration commerciale et collective. Il s'applique aux viandes achetées crues par les restaurateurs et non aux viandes achetées déjà préparées ou cuisinées. Pour ces nouvelles espèces animales, l'obligation d'étiquetage concerne les pays d'élevage et d'abattage à l'instar de la réglementation européenne. Ce texte s'applique aux plats fabriqués par les restaurateurs et aux restaurateurs qui proposent aussi des plats à emporter ou à livrer à base de ces viandes. Ce décret entre en vigueur le 1er mars 2022, et est applicable à titre expérimental jusqu'au 29 février 2024, dans l'attente des conclusions des discussions en cours au sein de l'UE sur ce dossier. Contacté par les médias*, Culture Viande s'est félicité de cette avancée pour la filière viande française. ***A noter également : communiqué d'Interbev de ce 27 janvier. (*) Notamment le JT multidiffusé de FranceInfoTV - voir à 00 :13 :08 (cf. photo).***

Valérie Sené, nouvelle Directrice adjointe en charge des Affaires économiques

Valérie Sené a rejoint Culture Viande début janvier. Avec une double formation Ingénieur Agronome et École de commerce, elle a une expertise professionnelle acquise à la fois en grands groupes industriels et en distribution. Après avoir occupé durant 11 ans le poste de Directrice Stratégie et accords interprofessionnels à Interfel (l'interprofession des Fruits et Légumes), elle prend le poste de Directrice adjointe en charge des Affaires économiques à Culture Viande. ***Contact : vsene@cultureviande.fr.***

Les acteurs de la filière « emballages » s'engagent dans le recyclage du polystyrène

Après 18 mois de travail, les membres du *Consortium PS25**, dont font partie Agromousquetaires, Bigard, Cooperl, Galliance, LDC et Célene, ont pu obtenir suffisamment de garanties de la part des acteurs de la filière de production, collecte, tri et recyclage du polystyrène (pot et barquette) pour considérer comme possible le recyclage à grande échelle, de cette résine, à partir de 2025. Plusieurs projets de recyclage mécaniques ou chimiques verront le jour en 2023. *(*)* ***Le communiqué du 27/01/2022 peut être transmis à vos clients distributeurs***.